

Déclaration Antidopage

Par la présente, je, Prénom _____ Nom de famille _____, déclare avoir pris connaissance du « Règlement antidopage » de l'USPE et des règles antidopage de l'AMA et les reconnaître.

Le dopage est une infraction au Règlement antidopage de l'USPE.

Sont considérées comme violations des règles antidopage :

1. La présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs dans les prélèvements corporels d'un sportif.
 - Il incombe à chaque sportif de s'assurer qu'aucune substance interdite ne pénètre dans son organisme. Les sportifs sont responsables de toute substance interdite, de ses métabolites ou marqueurs, dont la présence est décelée dans leurs prélèvements corporels. Il n'est pas nécessaire de faire la preuve de l'intention, de la faute, de la négligence ou de l'usage conscient de la part du sportif pour établir une violation des règles antidopage.
 - Excepté les substances pour lesquelles un seuil de déclaration est précisé dans la « Liste des substances et méthodes interdites de l'AMA », la présence de la moindre quantité d'une substance interdite, de ses métabolites ou marqueurs, décelée dans l'échantillon d'un sportif constitue une violation des règles antidopage.
 - À titre d'exception au règlement général, la « Liste des substances et méthodes interdites de l'AMA » pourra prévoir des critères d'appréciation spécifiques dans le cadre de substances interdites pouvant également être produites de façon endogène (par le corps).
2. L'usage ou la tentative d'usage d'une substance ou méthode interdite.
 - Le succès ou l'échec de l'usage d'une substance ou d'une méthode interdite n'est pas déterminant. L'usage ou la tentative d'usage de la substance interdite ou de la méthode interdite suffisent pour qu'il y ait violation des règles antidopage.
 - Le refus ou le fait de se soustraire sans justification valable à un prélèvement d'échantillons après notification, en conformité avec les règles de l'USPE ou d'autres règles antidopage en vigueur, ou encore le fait d'éviter intentionnellement un prélèvement d'échantillons.
 - La falsification ou la tentative de falsification de tout élément du processus de prélèvement ou d'analyse des échantillons.
3. Possession de substances ou méthodes interdites.
 - Possession par le sportif
La possession par un sportif, en tout temps et en tout lieu, d'une substance ou d'une méthode interdite conformément à la liste de l'AMA, dans le cadre de contrôles hors compétition à moins que le sportif établisse que cette possession découle d'une Autorisation d'Usage à des Fins Thérapeutiques (AUT) ou fournisse une autre justification acceptable.
 - Possession par le personnel d'encadrement
La possession d'une substance ou d'une méthode interdite conformément à la liste de l'AMA, dans le cadre de contrôles hors compétition par un membre du personnel d'encadrement (en particulier médecins, entraîneurs, soigneurs et auxiliaires) en relation avec un sportif en compétition ou à l'entraînement, à moins que la personne en question puisse établir que cette possession découle d'une Autorisation d'Usage à des Fins Thérapeutiques (AUT) ou fournir une autre justification acceptable.
4. Le trafic de toute substance ou méthode interdite.
5. L'administration ou la tentative d'administration d'une substance ou d'une méthode interdite à un sportif, ou l'assistance, l'incitation, la contribution, l'instigation, la dissimulation ou toute autre forme de complicité entraînant la violation du Règlement antidopage, ou toute autre tentative de violation.
6. La participation ou la tentative de participation aux Championnats des Polices d'Europe pendant une période de suspension imposée par l'USPE ou par une fédération sportive professionnelle internationale ou nationale.

Le soussigné / la soussignée reconnaît sa responsabilité personnelle absolue dans le respect des règles mentionnées. Il reconnaît qu'une infraction aux règles sera sanctionnée ; cela concernera en particulier les frais de procédure et les mesures qui sont réglementées par les prescriptions nationales des pays affiliés.

Lieu, date

Signature sportif(ive), responsable, délégué